

**AVENANT PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « RMM TOP MANAGEMENT »
PAR LE COMPARTIMENT « R-CO CONVICTION EQUITY MULTI CAPS EURO »
DE LA SICAV « R-CO »**

Entre :

- **Rothschild & Co Asset Management**, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-17000014, constituée sous la forme d'une société en commandite simple au capital de 1 818 181,89 euros, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine, 75008 Paris, agissant en tant que société de gestion du fonds commun de placement « RMM Top Management » (ci-après, le « FCP Absorbé »),

Représentée par Monsieur Didier Bouvignies, agissant en qualité d'Associé Gérant,

Et

- **R-co**, société d'investissement à capital variable, dont le siège social est situé 29, avenue de Messine, 75008 Paris agissant au titre de son compartiment « R-co Conviction Equity Multi Caps Euro » (ci-après, l'« OPCVM Absorbant »),

Représentée par Monsieur Vincent RASCLARD, agissant en qualité de Directeur Général Délégué.

Il est à noter que le présent document constitue un avenant au projet commun de fusion daté du 13 janvier 2025.

Suivant (i) la décision de la Gérance de la société de gestion du FCP Absorbé, ainsi que par (ii) décision de Conseil d'Administration de l'« OPCVM Absorbant », toutes deux en date du 13 janvier 2025, il a été décidé de procéder à la fusion par absorption du FCP « RMM Top Management » par le compartiment « R-co Conviction Equity Multi Caps Euro » de la SICAV « R-co ».

Ainsi, et sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »), cette opération sera réalisée **sur base des valeurs liquidatives du FCP Absorbé et de l'OPCVM Absorbant datées du 16 mai 2025 et calculées le 19 mai 2025**, sinon le jour de la reprise du calcul des valeurs liquidatives, et à condition que cette opération soit approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'OPCVM Absorbant devant se tenir le 30 avril 2025 sur première convocation, ou le 13 mai 2025 à défaut de quorum minimum requis pour que la première Assemblée puisse valablement délibérer.

• Conditions suspensives :

La fusion envisagée par le présent projet commun de fusion sera soumise à la réalisation de l'événement suivant :

- Agrément de l'opération de fusion-absorption par l'AMF.
- Approbation par l'Assemblée Générale de l'OPCVM Absorbant du projet commun de fusion-scission, ainsi que de l'apport et de l'opération qui y sont convenus.

A défaut, le projet commun de fusion sera considéré comme nul et la fusion ne sera pas réalisée.

- Frais - élection de domicile

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de Rothschild & Co Asset Management, société de gestion du FCP Absorbé et de l'OPCVM Absorbant par délégation, qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, le FCP Absorbé et l'OPCVM Absorbant feront élection de domicile en leur siège social.

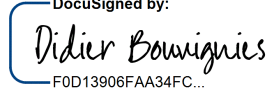
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le FCP Absorbé et l'OPCVM Absorbant affirment que le présent acte exprime l'intégralité de ce qui est convenu au titre de la rémunération des apports.

Fait à Paris, le 20 mars 2025,

La présente convention est signée électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par le biais du service www.docusign.com, ce que reconnaissent expressément les Parties.

Rothschild & Co Asset Management pour le FCP « RMM Top Management »

DocuSigned by:

F0D13906FAA34FC...
Didier Bouvignies
Associé-Gérant

R-co agissant pour le compte du compartiment « R-co Conviction Equity Multi Caps Euro » de la SICAV R-co

DocuSigned by:

5FE847A11D4648A...
Vincent RASCLARD
Directeur Général Délégué